

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit conformément à l'article 451 du *Code municipal du Québec*:

- Le conseil municipal a adopté le 3 février 2020 le **Règlement numéro 2020-01 sur les frais de déplacements des élus et des employés municipaux**;
- Ce règlement a été adopté en vertu de certaines dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du *Code municipal du Québec*;
- Le règlement a été déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;
- Une copie est également disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca
- Le règlement numéro 2020-01 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Baie-des-Sables, ce 4 février 2020.

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier